

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION [RC]

MARCHÉ N° 2025DPIGPI886AMO

MISSIONS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AYANT POUR OBJET

**la réalisation d'une étude des modalités de portage
juridique, technique, financier et organisationnel d'un
projet d'ombrage sur 13 sites de l'Université de Lorraine**

DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES PLIS : 05/01/2026 12:30

**AVANT LES DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES PLIS : les
soumissionnaires doivent impérativement faire parvenir leurs éventuelles
interrogations et remarques sur le cahier des charges ou le règlement de la
consultation via la plateforme PLACE au lien ci-après :**
<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/consultation/2899767?orgAcronyme=f2h>

ACHETEUR : UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Direction du patrimoine immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

1)	OBJET ET CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT	4
1.1)	Objet de la consultation	4
1.2)	Mode de passation	4
1.3)	Décomposition de la consultation	4
1.4)	Type de contrat	4
1.5)	Lieu(x) d'exécution	4
1.6)	Visites de site	4
1.7)	Code(s) CPV de la consultation	4
1.8)	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	4
2)	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION LIÉES AU CONTRAT	5
2.1)	Durée du contrat	5
2.2)	Délai(s) d'exécution des prestations	5
2.3)	Conditions particulières d'exécution liées à la prise en compte d'objectifs de développement durable	5
2.3.1.	Clause sociale d'insertion par l'activité économique	5
2.3.2.	Conditions d'exécution à caractère environnemental	5
3)	DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1)	Contenu du dossier de consultation	6
3.2)	Modalités de retrait du dossier de consultation	6
3.3)	Modification du dossier de consultation	6
3.4)	Questions des candidats – Réponses de l'acheteur	6
3.5)	Prolongation du délai de remise des offres	6
4)	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – CHOIX DE L'OFFRE LA PLUS ECONOMIQUEMENT AVANTAGEUSE	7
4.1)	Candidature	7
4.1.1.	Conditions de participation et interdictions de soumissionner	7
4.1.2.	Présentation de la candidature	8
4.2)	Offre	9
4.2.1.	Présentation de l'offre	9

4.2.2.	Analyse des offres et choix de l'offre la plus économiquement avantageuse	10
4.2.3.	Négociation	10
5)	ATTRIBUTION DU CONTRAT	11
6)	PROCEDURES DE RECOURS	13
7)	TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS	14

1) OBJET ET CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT

1.1) *Objet de la consultation*

La présente consultation a pour objet **la réalisation d'une étude des modalités de portage juridique, technique, financier et organisationnel d'un projet d'ombrage sur 13 sites de l'Université de Lorraine**

1.2) *Mode de passation*

La procédure mise en œuvre pour la présente consultation est la procédure adaptée ouverte passée en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°).

1.3) *Décomposition de la consultation*

La consultation n'est pas allotie car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En effet, l'étude doit être globale et porter sur l'ensemble du périmètre géographique et technique du parc immobilier de l'Université afin de pouvoir aboutir à une décision de portage globalisée.

1.4) *Type de contrat*

La présente consultation a pour objet un marché ordinaire.

1.5) *Lieu(x) d'exécution*

Les prestations objet du marché se dérouleront à (aux) adresse(s) suivante(s) : 54, 57, 88

1.6) *Visites de site*

Aucune visite de site n'est prévue pour la remise d'une offre.

1.7) *Code(s) CPV de la consultation*

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : Classification principale : 71300000 - Services d'ingénierie. Classification complémentaire : 71241000-9 - Etude de faisabilité, service de conseil, analyse.

1.8) *Variantes et prestations supplémentaires éventuelles*

La consultation ne prévoit pas de variantes édictées par l'acheteur.

La consultation n'autorise pas la présentation de variante à l'initiative du soumissionnaire.

La consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire en plus de l'offre de base.

2) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION LIÉES AU CONTRAT

2.1) *Durée du contrat*

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification.

2.2) *Délai(s) d'exécution des prestations*

Le délai d'exécution des prestations fixé par l'acheteur est précisé au cahier des clauses particulières, à l'article 2.2. Délai(s) d'exécution des prestations et détail des objectifs par phases de mission.

2.3) *Conditions particulières d'exécution liées à la prise en compte d'objectifs de développement durable*

Le cas échéant, le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque attributaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.3.1. Clause sociale d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

2.3.2. Conditions d'exécution à caractère environnemental

Sans objet.

3) DOSSIER DE CONSULTATION

3.1) Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (AE)
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes 1 et 2.
- Le cadre de mémoire technique

3.2) Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la PLACE, via le lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/consultation/2899767?orgAcronyme=f2h>. L'inscription sur la plateforme PLACE n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Elle est indispensable pour qu'un candidat reçoive les modifications qui pourraient être apportées en cours de consultation, et les réponses aux éventuelles questions des candidats.

3.3) Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au DCE au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4) Questions des candidats – Réponses de l'acheteur

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement sur la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/consultation/2899767?orgAcronyme=f2h>

Les questions et demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au huitième jour avant la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent document. Les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

3.5) Prolongation du délai de remise des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas communiquée six jours avant la date limite de

réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, la date limite de remise des offres est repoussé proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au III de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

4) PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – CHOIX DE L'OFFRE LA PLUS ECONOMIQUEMENT AVANTAGEUSE

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation. Aucun envoi par télécopie ou courriel n'est accepté.

4.1) Candidature

4.1.1. Conditions de participation et interdictions de soumissionner

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes suite à cette demande sont éliminées.

Les candidatures ne justifiant pas d'aptitude professionnelle ou ne disposant manifestement pas de capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes nécessaires à la bonne exécution du contrat ou ne justifiant pas des capacités minimums édictées ci-après le cas échéant sont éliminées.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir

l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières au profit de l'exécution du présent marché.

Dans le cas d'un marché de prestation intellectuelle nécessitant une unicité dans la conduite des prestations : il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner. Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

4.1.2. *Présentation de la candidature*

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible depuis le service exposé de PLACE ou depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Si le candidat s'appuie sur des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et doit fournir, pour chacun d'eux, un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations :

- des sections A et B de la partie II,
- de la partie III,
- le cas échéant, des parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais envisage de sous-traiter une part du marché, il :

- renseigne la partie II-D du DUME,
- fournit les informations figurant aux parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

Les candidats qui présentent leur candidature hors DUME renseignent et remettent pour chaque opérateur (co-traitant et/ou sous-traitant) le cas échéant :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 ;
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement prononcé ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- la déclaration indiquant les effectifs annuels moyens du candidat, et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- la preuve d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels ;
- la liste des références similaires réalisées au cours des trois dernières années en matière de prestations intellectuelles et au cours des cinq dernières années en matière de travaux ;
- à défaut de références, tous éléments de nature à justifier les capacités du candidat ;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

L'acheteur impose aux candidats un niveau minimum de capacité lié à la qualification technique des candidats, ils doivent impérativement présenter la qualification suivante ou un équivalent:

- Économie de la construction (notamment en travaux électriques et VRD, Paysagiste / Intégration environnementale)
- Expertise en droit public, notamment en commande publique, domanialité publique et maîtrise d'ouvrage publique
- Trading energy, Montage financier et fiscal : modélisation économique

4.2) Offre

4.2.1. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires renseignent et remettent :

- L'acte d'engagement renseigné ;
- Le mémoire technique de présentation des dispositions que le soumissionnaire met en œuvre pour l'exécution du contrat ;
- Les exemples de livrables de prestations similaires.

La signature électronique des pièces de l'offre n'est pas exigée au moment du dépôt des offres, en revanche l'attributaire aura à produire des documents signés avec l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Les offres sont valables pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. Les offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats, l'acheteur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date fixée pour la transmission des dossiers.

4.2.2. *Analyse des offres et choix de l'offre la plus économiquement avantageuse*

Le marché est attribué au soumissionnaire, pour chaque lot le cas échéant, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection pondérés suivants :

- Prix des prestations : 40%
- Qualifications et expériences des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations (CV et références des personnes intervenantes) : 20%
- Qualité de la note méthodologique : compréhension des enjeux et du contexte, cohérence de la méthodologie avec les moyens humains dédiés et le respect des délais de réalisation de l'étude : 30%
- Qualité et pertinence des exemples de livrables : 10%

Le critère prix fait l'objet de la méthode de notation suivante : $\text{note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times \text{note maximum}$.

La méthode utilisée pour le calcul des notes techniques est la suivante : suite à l'appréciation des offres, une note est attribuée au critère et, le cas échéant, à ses sous-critères. Le soumissionnaire qui a obtenu la note du critère ou sous-critère la plus élevée se voit attribuer une note pondérée égale à la note maximale pouvant être obtenue. Les autres notes sont ensuite pondérées de la manière suivante (par critère ou sous-critère le cas échéant) : $(\text{Note du critère obtenue par le soumissionnaire à noter} / \text{Note du critère la plus élevée}) \times \text{base de notation}$

4.2.3. *Négociation*

Après examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une ou plusieurs phases de négociation avec tous les candidats sélectionnés.

L'acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

5) ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations listés ci-après et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

- Les pièces de l'offre signées électroniquement (Acte d'engagement et cadre de prix) ;
- Le pouvoir donné au signataire pour engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques avec, en cas de groupement, si les membres ne signent pas tous l'acte d'engagement, un document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée à la fois par le sous-traitant et le soumissionnaire, et les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le relevé d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- L'attestation d'assurance civile et professionnelle, ainsi que l'assurance décennale pour les prestations couvertes par ce type de garantie ;
- Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail ;
- Pour les soumissionnaires établis en France :
 - un extrait K ou Kbis ou équivalent (extrait du registre pertinent au sens de l'article R2143-9 du code de la commande publique) ;
 - pour les entreprises en cours d'inscription, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
 - une attestation de régularité fiscale,
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de moins de 6 mois (article D 8222-5 du code du travail),
 - pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, relatives à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Pour les soumissionnaires établis hors de France :
 - un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire est établi dans un pays hors Union Européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- un extrait du registre pertinent au sens de l'article R 2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois, émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre ;
- en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - une copie de la déclaration à l'inspection du travail (article L.1262-2-1 du code du travail),
 - une copie du document désignant le représentant sur le territoire national (article R.1263-2-1 du code du travail) ;
 - une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE (dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail) ;
- lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve, ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R2181-2 du code de la commande publique.

6) PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 place de la Carrière

CO N° 20038

54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

1 Rue du Préfet Erignac

54038 NANCY

7) TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée OBLIGATOIREMENT sur le profil d'acheteur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/consultation/2899767?orgAcronyme=f2h>. Toute offre papier sera déclarée irrégulière.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Un fichier dans lequel un programme informatique malveillant serait détecté ne fera pas l'objet d'une réparation. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comporte aussi un programme malveillant, elle est écartée par l'acheteur. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Direction du patrimoine immobilier

Université de Lorraine

Campus Grandville

1, rue Grandville - 54000 Nancy

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAAdES, CAdES ou PAdES). Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.